

CONTRATS DE PROTECTION JURIDIQUE PROPOSES PAR CERTAINES ASSURANCES

Nombre d'assurances étendent leur protection juridique habituelle au métier.

Il s'agit d'un produit d'assurance concernant généralement la responsabilité civile, et son application est strictement encadrée par les termes qui le définissent (forfaits, franchises, etc.) et par l'autorisation d'un organisme centralisé (le ou les assureurs).

Il n'est donc pas question pour ces assurances, dans ces circonstances, de soutenir les actions prétendues volontaires en droit pénal.

UN SOUTIEN D'ORDRE ASSOCIATIF, TEL QUE L'AUTONOME DE SOLIDARITE UNIVERSITAIRE LE PRATIQUE EN MATIERE PENALE

Il est accordé par les responsables élus, qui rendent compte aux adhérents, sans limitation contractuelle d'aucune sorte.

Pour que les dépôts de plainte soient vraiment faits dans les règles et donc bien reçus par les magistrats, n'oubliez pas de nous consulter avant : il y a toujours du temps pour ces démarches.

Aucun forfait, aucune franchise, aucune limitation ne sont exigés en cas de soutien de notre part.

Aucune avance d'argent pour nos avocats.

QUELQUES EXEMPLES D'AFFAIRES REGLEES PAR L'AUTONOME DE SOLIDARITE UNIVERSITAIRE

Responsabilité civile

- ◆ Lors d'une séance d'EPS, une élève rate son appel et se blesse sévèrement à la tête. La professeur installe la blessée en position latérale de sécurité, la couvre et appelle les secours. Pendant ce temps, la pluie se met à tomber. L'élève, conduite à l'hôpital, en sort sans séquelle.